****

**Quelles règles de fonctionnement pour une caisse de solidarité dans un établissement ?**

Les fonds d’une caisse de grève ne sont pas illimités. Il est donc nécessaire de faire comprendre aux bénéficiaires de cette solidarité qu’elle dépend des finances effectivement disponibles.

Il faut appliquer le principe élémentaire selon lequel une grève doit être menée par conviction et implique un coût pour chaque gréviste. Nul ne peut être remboursé à 100 % en faisant grève. De même, le recours à la caisse de grève n’est pas automatique. Elle est là pour aider les personnels en cas de difficulté à assumer le mouvement social.

**1/ Voter en AG ou en HIS les grands principes :**

* Le principe et la date création de la caisse de grève
* Les modalités de création : caisse de solidarité en ligne ? Caisse avec argent liquide ? Caisse avec argent liquide ET cagnotte en ligne ?

***Notre conseil :*** *Nous te conseillons de favoriser la cagnotte en ligne. Plus transparente, elle permet que chacun-e ait connaissance du montant récolté, des différentes participations et de l’historique.*

* La ou les personnes en charge de la gestion de la caisse de grève

***Notre conseil :*** *Le mieux est de nommer 2 ou 3 personnes afin d’éviter que l’entière responsabilité repose sur un-e seul-e collègue.*

* Les modalités d’indemnisation : Quels personnels pourront en bénéficier ? Quels jours de grève seront indemnisés ? Quel calcul pour chaque indemnisation ? Quels justificatifs pour en bénéficier ? A quelle date aura lieu la première indemnisation ?

Voici un exemple de répartition possible :

• salaire inférieur à 1 500 € net par mois, 0 à 1 journée de carence, 80 à 90 % du salaire pris en charge ;
• salaire entre 1 500 € et 2 000 € net par mois, 1 à 3 journée de carence, 65 à 75 % du salaire pris en charge ;
• salaire supérieur à 2 000 € net par mois, 3 à 4 journées de carence, 50 à 60 % du salaire pris en charge.

**2/ La gestion de la caisse de solidarité :**

* Récolter des fonds pour la caisse de grève en amont et pendant la mobilisation : collègues non-grévistes, collègues souhaitant abonder en plus de leurs propres jours de grève, proches et entourage en diffusant l’information, soirées de soutien ou ventes permettant de reverser les bénéfices, vente de café solidaire en salle des profs …
* Tout au long de la mobilisation, il est important de fournir aux collègues un rapide récapitulatif concernant la somme récoltée.

Enfin, il est possible de solliciter des caisses de grève externes à votre établissement.